



## Dépôt de dossiers d'urbanisme sous forme dématérialisée

A compter du 1er janvier 2022, le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

A cet effet, la commune d'Artignosc sur Verdon met à votre disposition un formulaire de demande sur son site internet dans la rubrique « **urbanisme** ».



Vous pouvez y procéder au dépôt de vos demandes : permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, à condition que les pièces jointes soient au format PDF/JPG/PNG dans la limite de 4 Mo par pièce jointe et de 12 pièces jointes maximum.



Dans l'hypothèse où la taille de vos pièces jointes serait plus importante, merci d'envoyer vos demandes et pièces via l'application de « **fichiers lourds** » à l'adresse mail suivante : [urbanisme-artignosc@outlook.fr](mailto:urbanisme-artignosc@outlook.fr).